

Copie d'acte de naissance

Un acte de naissance est le document juridique attestant de la naissance d'une personne. Nécessaire lors de certaines démarches administratives, l'extrait de cet acte est établi par sa commune de naissance.

Qui peut effectuer la demande ?

Copie intégrale d'un acte de naissance ou extrait avec filiation :

- la personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure), son représentant légal, son époux ou son épouse,
- un ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent),
- un descendant de la personne concernée (enfant, petits-enfant),
- un professionnel autorisé par la loi (avocat pour le compte d'un client par exemple).

Extrait d'acte de naissance sans filiation

- tout le monde peut effectuer cette demande sans avoir à la justifier

Comment faire la demande

- Vous devez faire la demande auprès de la mairie du lieu de naissance de la personne concernée par l'acte
- Veuillez vous munir d'une pièce d'identité, et du livret de famille si la demande émane d'un ascendant/descendant de la personne concernée
- Pour les personnes nées à Cergy, veuillez effectuer votre demande
 - par [mail](#)
 - par téléphone au [01 34 33 44 00](#)
 - ou en vous présentant **sur rendez-vous** (pour prendre rendez-vous : [01 34 33 44 00](#)) au guichet de [l'hôtel de ville](#) exclusivement.

Retrouvez toutes les modalités d'obtention d'un acte de naissance sur [service-public.fr](#)

Ce contenu vous a-t-il été utile ?

0 0

Retirer mon vote

Merci pour votre retour.

Aidez-nous à nous améliorer (facultatif) Envoyer le commentaire